

# COMMUNE DE ST-LÉGER-LA-MONTAGNE

---

## ARRÊTÉ N° 2021/23

**Réglementant la circulation sur la VC28 de Saint Léger La Montagne du lundi 18 octobre 2021 au vendredi 22 octobre 2021**

Le Maire de la commune de Saint Léger La Montagne;

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de voirie déposée par Fabien GONNARD, conducteur de travaux, représentant l'entreprise COLAS, AGENCE DE LIMOGES ZA Jean Monnet - 87920 CONDAT-SUR-VIENNE, pour les travaux de réfection de la VC 28 autour du lavoir du Bourg ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique, en vue de travaux sus mentionnés la VC28 de Saint Léger La Montagne du 18 octobre au 22 octobre 2021 ;

### ARRÊTE

**Article 1** - L'entreprise COLAS, AGENCE DE LIMOGES ZA Jean Monnet - 87920 CONDAT-SUR-VIENNE, est autorisée à réaliser les travaux de réfection de la VC 28 autour du lavoir, du 18 octobre au 22 octobre 2021 ;

**Article 2** – La circulation des véhicules et le stationnement des véhicules seront alternés du 18 octobre au 22 octobre 2021,

**Article 3** - La mise en place de la signalisation est à la charge du demandeur.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambazac,
- ✓ L'antenne du Conseil Départemental d'Ambazac,
- ✓ Fabien GONNARD, conducteur de travaux, représentant l'entreprise COLAS,
- ✓ Monsieur Frédéric KIMMEL représentant de la Communauté de Communes ELAN.

Fait à Saint Léger la Montagne, le 30 septembre 2021

Le Maire,



Gisèle JOUANNETAUD

